



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024**

Objet :

**BUDGET CENTRE VILLE :
COMPTE DE GESTION 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le trois avril, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS : M. Thomas IRAÇABAL, Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, M. Laurent NOÉ, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yannick PÉJU, M. Sylvain DUYCK.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Patrice BLIGNY, représenté par Mme Christine COCHINARD ; M. Jean-Claude LAFFITTE, représenté par M. Patrice MARCHAND, M. Denis CHILDS, représenté par Mme Aline VOEGELIN ; Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par Mme Laurence NAEGERT, M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT ; M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représentée par Mme Manoëlle MARTIN.

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Sylvie DE BOYER.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que le compte de gestion reproduit l'exécution du budget communal de l'exercice précédent ;

Considérant que le conseil municipal « entend, débat et arrête » le compte de gestion établi par le Trésorier municipal (article L2121-31 du CGCT) ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

La commission des finances ayant été consultées le 25 mars 2024,

Constatant que les résultats du compte de gestion 2023 s'établissent comme suit :

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

SECTION	RESULTAT DE LA CLOTURE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	73 300,43 €	0	73 300,43 €
FONCTIONNEMENT	174 185, 10 €	0	174 185, 10 €
TOTAL	247 485, 53 €	0	247 485, 53 €

Considérant qu'il est constaté une stricte concordance entre les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal et celles du compte administratifs 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yanick PÉJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Frédéric GONDRON) :

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget CENTRE VILLE de la Commune arrêté comme suit :

SECTION	RESULTAT DE LA CLOTURE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	73 300,43 €	0	73 300,43 €
FONCTIONNEMENT	174 185, 10 €	0	174 185, 10 €
TOTAL	247 485, 53 €	0	247 485, 53 €

- **CONSTATE** que les écritures du Compte de Gestion 2023 sont conformes à celles du Compte Administratif 2023 de la commune.

Pour Extrait certifié conforme
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Thomas Iraçabal



Thomas IRACABAL
Signé par: Thomas IRACABAL
Date : 02/05/2024
Qualité : MAIRE

Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.